



REGLEMENT IMAGINE

CONCOURS POUR CRÉER LA MASCOTTE DE LA FONDATION GRENOBLE INP

Article 1 : Organisation

La Fondation Partenariale Grenoble INP organise un concours gratuit du **01/06/2017 au 14/07/2017 minuit**.

Les actions de la Fondation sont conçues au bénéfice commun des tous les contributeurs et alignées sur les **trois piliers stratégiques** de la Fondation : la **citoyenneté**, l'**excellence**, et le **rayonnement international**.

Article 2 : Participants

Ce **concours gratuit** est **exclusivement ouvert** aux **étudiants de Grenoble INP**.

Les étudiants mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

La Fondation se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La Fondation se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le thème du concours est : **imagine et crée la mascotte de la Fondation Grenoble INP.**

Les candidats devront créer, entre le 1^{er} juin et le vendredi 14 juillet 2017, une mascotte à l'image des valeurs de la Fondation Grenoble INP : **citoyenneté, l'excellence, et le rayonnement international.**

Les caractéristiques physiques de la mascotte et les couleurs retenues sont au choix des participants à ce concours.

La mascotte peut être une personne humaine, un animal, une créature imaginaire, etc.

Les principaux traits de caractère de la mascotte sont : dynamique, fun, audacieux, courageux, ouvert sur le monde et les autres.

Les participants devront donner un nom à leur mascotte, expliquer brièvement le choix, les caractéristiques physiques et les couleurs de leur mascotte.

Les propositions des participants au concours seront présentées comme suit :

Le visuel de la mascotte pourra être :

- Décliné pour la création de produits dérivés en 2D et 3D.
- Décliné sous différents formats pour tous types de supports de communication.

L'illustration de base en 2D est présentée sur un support d'une dimension A3 de 297 mm × 420 mm.

Cette illustration sera également à livrer en format numérique (traitée par un logiciel du type Illustrator) et en format bmp et jpg en haute définition.

La réalisation d'une maquette de mascotte en 3D (impression 3D ou modelage) sera appréciée, mais elle est optionnelle et non obligatoire dans le concours.

Les candidatures devront se manifester et être envoyées simultanément avant le **14 juillet 2017 minuit** à l'adresse suivante : contact@fondation.grenoble-inp.fr → Mentionner dans l'objet du message " Imagine – concours pour créer la mascotte de la Fondation Grenoble INP ".

Le dépôt des travaux en **format « papier »** par les candidats aura lieu **avant la date limite du 13 juillet à 17h** à l'adresse suivante : **Fondation Grenoble INP – Concours Mascotte – 46 Avenue Félix Viallet – 38031 Grenoble Cedex 1** ou déposé à l'accueil du site Grenoble INP à Viallet.

La réalisation devra être accompagnée du bulletin d'inscription et du consentement à la cession de droits d'auteurs disponibles sur notre site internet <http://fondation-grenoble-inp.fr/concours-imagi...e-la-fondation/>

La réalisation doit également être libre de tous droits ; en aucun cas, la création ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. La création ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle,

appartenant à un tiers. Le participant ou représentant légale s'engage à fournir une création qu'il a réalisé personnellement.

Toute réalisation non conforme aux caractéristiques énoncées, à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas prises en compte.

En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant la réalisation, la Fondation Grenoble INP se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de la supprimer définitivement.

Article 4 : Gains, désignation des gagnants, annonce et remise des lots

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

1er prix : [Tablette Samsung Galaxy Tab A6 10.1" 32 Go Blanc \(270€\)](#)

2ème prix : [MiniDrone Parrot Airborne Cargo Mars \(60€\)](#)

3ème prix : [Enceinte Muse M-350 BT Bluetooth \(25€\)](#)

Valeur totale : 355€

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Le gagnant sera désigné par un jury constitué de 8 personnes, membre de la Fondation issu de la direction, de la commission communication et de la commission programme et actions.

Une sélection des réalisations sera établie par le jury afin d'aboutir à un podium de 3 créations, parmi lesquels un seul sera élu meilleure réalisation et deviendra la mascotte de la Fondation Grenoble INP. Les réalisations arrivées en seconde et troisième place sur le podium recevront le lot qui correspond à leur place.

Date de désignation : le 15/09/2017 au plus tard.

Les gagnants seront informés soit par courriel, soit par téléphone, soit par courrier.

La parution des résultats sera également faite sur notre site internet [www.fondation.grenoble -inp.fr](http://www.fondation.grenoble-inp.fr) et sur Facebook.

Les **lots seront remis lors de la soirée des boursiers** de la Fondation Grenoble INP le **jeudi 21 septembre 2017** à 17h30.

En cas d'absence, le lot restera à disposition du participant jusqu'au 30/12/2017. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Fondation se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Fondation pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est consultable sur notre site internet <http://fondation-grenoble-inp.fr/concours-imagi...e-la-fondation/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Fondation à l'adresse suivante : contact@fondation.grenoble-inp.fr

La Fondation se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de la Fondation Grenoble INP ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Fondation ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Fondation ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même La Fondation, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à La Fondation, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que La Fondation décharge de toute responsabilité.